

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 23 novembre 2017 à 19 h 30 au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Monsieur André Gagnon, conseiller siège n° 2
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3
Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4 (arrivée à 19 h 38)
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Absent : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Colette D'Astous est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance
Résolution 280-17

Monsieur le maire Jean-Marc Dumont procède à l'ouverture de la séance à 19 h 35 sur proposition de Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Martine Côté.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (article 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

La conseillère Chantale Gendron prend place à la table du conseil à 19 h 38.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture de l'ordre du jour, adoption
3. Contrat de travail pour le directeur général et secrétaire-trésorier
4. Demande de l'Association sportive de St-Damase
5. Camion et flèche de signalisation
6. Glissières de sécurité dans le Rang 6 Ouest
7. Levée de la réunion

Lecture de l'ordre du jour, adoption
Résolution 281-17

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, appuyé par Monsieur André Gagnon d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Contrat de travail pour le directeur général et secrétaire-trésorier
Résolution 282-17

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, appuyé par Monsieur Martin Carrier, d'approuver le contrat de travail de Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, tel que préparé et présenté à la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Demande de l'Association sportive de St-Damase
Résolution 283-17

Considérant que le recrutement de nouveaux membres bénévoles devient de plus en plus difficile pour l'Association sportive;

Considérant que le but de l'Association est de se concentrer sur sa mission première consistant à réaliser des activités diversifiées et assurer sa pérennité;

Considérant que la charge administrative actuelle est très lourde à porter pour des bénévoles;

Il est proposé par Madame Martine Côté que la municipalité acquiesce à la demande formulée par l'Association sportive de St-Damase, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et au respect intégral des engagements convenus entre les deux parties. De son côté, la municipalité s'engage à :

- Assurer le financement et la gestion complète de la patinoire par le biais de sa ressource en loisir, c'est-à-dire de voir à l'embauche et à la supervision de la ressource qui va ouvrir et déneiger la patinoire l'hiver, et faire la surveillance du local;
- Assurer la gestion administrative de son équipement (salaire de la ressource, entretien de l'équipement);
- S'assurer que le représentant du conseil municipal qui siège à l'Association sportive participe aux réunions du comité pour être en mesure de faire le suivi au sein du conseil municipal;
- Offrir gratuitement un local dans le nouveau centre communautaire à l'Association sportive avec les mêmes avantages que bénéficient les autres organismes communautaires de la municipalité au centre communautaire;
- Assumer le financement et la gestion du camp de jour par le biais de sa ressource en loisir, c'est-à-dire de voir à l'embauche et à la supervision des ressources qui vont animer le camp de jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Camion et flèche de signalisation

Considérant que Les entreprises Yvon D'Astous et fils inc. ont retiré leur offre de vente pour le camion, mais que la municipalité aurait la possibilité d'acquérir la flèche de signalisation, il est convenu d'aborder ce point à une séance ultérieure.

Levée de la séance

Résolution 284-17

Il est proposé par Madame Martine Côté de clore la séance à 22 h 10.

Jean-Marc Dumont
Maire

Colette D'Astous
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire